

## *Au Conseil communal de Château-d'Oex*

### **Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis no 23/2026 Vacations et indemnités du législatif et de l'exécutif communaux Législature 2026-2031**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,  
La Commission chargée de l'étude de ce préavis s'est réunie le 14 septembre 2026, sous la conduite de *Michel Jequier* 1<sup>er</sup> membre et rapporteur, accompagné par *Mme Linda Combremont* et par *MM. Alexandre Bouchet, Pierre-Alain Gorgé et Lucien Rossier*. La délégation municipale était composée de M. *Pierre-François Mottier*, Syndic et de Mme *Line Rossier*, Municipale en charge des finances.

Ce préavis relatif aux diverses rémunérations présente une importance toute particulière, afin que les postes à l'Exécutif notamment, restent attractifs. En effet, lors d'une telle prise de fonction, force est de constater qu'une perte de revenus est inévitable que l'on soit indépendant ou salarié. Il nous paraît dès lors logique de compenser au mieux cette perte par une rétribution correcte. Les rémunérations sont dépendantes de la taille des communes et les données proposées pour Château-d'Oex semblent correspondre aux standards de rétributions. Le taux d'activité pour la fonction de Syndic est toujours difficile à estimer en début de législature et il en va de même pour les Municipaux, qui verront leur temps évoluer aussi en fonction du dicastère et des difficultés rencontrées dans la gestion des divers dossiers qui ont tendance à se complexifier.

Comme vous pouvez le constater sur le tableau des rétributions, peu de modifications sont demandées par rapport à la législature précédente. Pour l'Exécutif, seule une adaptation du tarif horaire des vacations est demandée à hauteur de **frs 50.00** de l'heure contre *frs 46.60 en 2021*, soit une augmentation d'un peu plus de **7 %** alors que l'indice des prix à la consommation montre une augmentation de plus du double entre 2021 et 2025. L'annotation des vacations semble toujours bien respectée par les membres de l'Exécutif qui font clairement la différence entre une représentation communale et une activité privée. A relever que les indemnités de déplacement ne concernent que les parcours effectués à l'extérieur du Pays-d'Enhaut. Par ailleurs, les rémunérations de la Municipalité sont soumises aux charges sociales habituelles.

Pour les autres données des rémunérations, l'indemnité du Président/e du Conseil est adaptée et le mode de rémunération du Secrétaire du Conseil est modifié. Sont également ajoutés au tableau, les rémunérations attribuées aux membres du Bureau électoral. Les autres rétributions touchant au législatif ne sont pas modifiées.

Après avoir parcouru le préavis et obtenu des informations complémentaires, l'on peut clairement qualifier la rémunération de notre Exécutif de très correct et nous espérons que cette situation sera satisfaisante pour ses membres. Les nouvelles données entreront aussi en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027. A l'issue de ce préavis, les autorités sont libérées et nous les remercions de nous avoir accompagné dans l'étude de ces dossiers. Les membres de la Commission poursuivent la discussion mais aucun élément n'est remis en cause et la séance se termine.

**Décision** : Les membres de la Commission vous recommandent, à l'unanimité, d'accepter le décide du préavis no 23/2026 relatif aux rétributions de l'Exécutif, du Législatif et des fonctions annexes.

*Pour la Commission, le rapporteur*  
*Michel Jequier*



Château-d'Oex, le 21 septembre 2026